



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Ministre

Paris, le 22 AVR. 2022

Nos Réf. : D-22-008605 / DDC-DREG-CP / MC
Vos Réf. : votre courrier du 3 décembre 2021

Monsieur le Sénateur,

Vous avez appelé l'attention de Monsieur Jean Castex, Premier ministre, qui m'a transmis votre correspondance, sur les préoccupations exprimées par les professionnels du secteur médico-social, dont les mandataires judiciaires à la protection des majeurs, concernant leur revalorisation salariale.

Comme je vous l'indiquais dans ma réponse en date du 9 février 2022, les revalorisations salariales issues du Ségur de la santé ont été étendues à de nombreux professionnels médico-sociaux exerçant notamment dans le secteur privé non lucratif financé par l'assurance maladie ou dans les structures financées par les départements.

S'agissant des professionnels soignants ou du domicile, la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février dernier a mis fin à des inégalités constatées dans le bénéfice des revalorisations salariales. Parmi ces nouvelles dispositions, on peut citer la transposition des revalorisations salariales aux médecins coordonnateurs des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et aux professionnels soignants de la protection maternelle et infantile et autres structures territoriales, la revalorisation des professionnels soignants des structures de prévention, de dépistage et d'accompagnement de personnes en grandes difficultés sociales, ou encore la prise en charge pour moitié par l'Etat de la revalorisation salariale des aides à domicile des Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, sur le modèle de l'avenant 43.

Les Centres de soins infirmiers (CSI) adhérents à la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) bénéficieront quant à eux d'une aide d'urgence de 4 M€ pour compenser le coût de l'avenant 43 pour 2022, et ainsi garantir le bon fonctionnement à court terme de ces structures. Elle sera versée, sur demande, par les Agences régionales de santé sur leur fonds d'intervention régional (FIR). D'ici la fin de l'année, une convention sera élaborée entre les CSI et la Caisse nationale de l'assurance maladie, afin de trouver un financement plus pérenne pour ces structures, sur le modèle des conventions avec les médecins, les pharmaciens ou les centres de santé. Il s'agira enfin, d'ici 2025, d'intégrer les effectifs des CSI de la BAD au sein des services autonomie à domicile associatifs, conformément aux objectifs de la réforme votée dans le cadre de la LFSS pour 2022.

Monsieur Yves DÉTRAGNE
Sénateur de la Marne
Sénat
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

.../...

14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07
Téléphone : 01 40 56 60 00

Le traitement de vos données est nécessaire à la gestion de votre demande et entre dans le cadre des missions confiées aux ministères sociaux.
Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits à l'adresse ddc-rgpd-cab@ddc.social.gouv.fr ou par voie postale.
Pour en savoir plus : <https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>



L'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie doit aussi beaucoup aux travailleurs sociaux.

Concernant les mandataires judiciaires à la protection des majeurs évoqués dans votre courrier, le Gouvernement a décidé de renforcer de façon significative les crédits qui leur sont alloués afin d'améliorer l'attractivité de leur métier et de permettre le recrutement d'effectifs supplémentaires. 8,1 millions d'euros supplémentaires seront ainsi engagés dès 2022 pour ces professionnels qui œuvrent au quotidien à la protection de personnes âgées et/ou en situation de handicap, et vulnérables. Ces crédits supplémentaires, qui s'ajouteront aux 19,7 millions d'euros déjà prévus, viendront à terme amplifier la démarche que je porte en faveur de la formation et de l'attractivité de cette profession. 200 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires pourront être ainsi embauchés au sein des services mandataires de la protection juridique des majeurs. La formation continue des mandataires en exercice deviendra quant à elle obligatoire et une commission nationale des droits et de la protection des adultes vulnérables verra prochainement le jour. Elle permettra, grâce à sa représentativité des professionnels, de favoriser le dialogue avec les services de l'État, pour améliorer encore davantage la qualité du service rendu aux personnes protégées.

De plus, la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social avait pour objectif de fixer le cap et la méthode de la revalorisation salariale et de la modernisation des carrières des professionnels exerçant dans les domaines de la protection de l'enfance, de la cohésion sociale et du handicap. A cette occasion, le Gouvernement a annoncé une enveloppe de 1,3 Mds€ pour revaloriser les métiers sociaux-éducatifs, prise en charge par l'Etat et les conseils départementaux.

Ainsi, une revalorisation de 183€ nets par mois est octroyée aux professionnels de la filière socio-éducative exerçant dans le secteur privé non lucratif ou sous statut de la fonction publique. Elle s'applique aux rémunérations dues à compter du mois d'avril 2022 et devra être versée au plus tard en juin 2022 sur le bulletin de paie. Il s'agit d'une réponse coordonnée à la demande du secteur, qui associe les partenaires sociaux, comme cela a été fait pour la branche de l'aide à domicile avec l'agrément de l'avenant 43.

Ces mesures ont notamment tenu compte des constats du rapport confié à Monsieur Denis Piveteau sur la situation des professionnels du secteur du handicap.

D'autre part, le Haut conseil en travail social a élaboré un « livre vert » destiné à mettre en lumière les enjeux du travail social et à œuvrer à la reconnaissance et à la valorisation des métiers et des professionnels. Ce document m'a été remis à l'occasion de la journée mondiale du travail social et servira d'appui à la mise en œuvre de nouvelles actions visant à renforcer l'attractivité de ces métiers, dans une grande variété de secteurs.

Enfin, un comité des métiers sociaux-éducatifs sera prochainement constitué pour piloter la modernisation de ce champ professionnel, qu'il s'agisse de la gestion prévisionnelle des effectifs, de la rénovation de l'architecture des qualifications et des diplômes, de l'amélioration de la qualité du travail ou du soutien à l'innovation.

L'ensemble des moyens mobilisés permettra de transformer en profondeur le secteur socio-éducatif, souvent oublié ces dernières décennies, et de redonner une attractivité nouvelle à ces beaux métiers de l'humain.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de ma considération distinguée.



Olivier VÉRAN